



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2015/n°64/3.5**

**Objet : convention d'occupation et de partenariat – association Ronde des mots – multi-accueil Gavroche**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans,

**Considérant** que l'association La Ronde des Mots, dont l'objet social consiste notamment en des activités telles que la découverte de contes et la lecture d'albums, a formulé le souhait de pouvoir intervenir auprès des enfants dans les locaux de l'établissement multi-accueil Gavroche,

**Considérant** que cette demande présente un intérêt général au niveau local en participant aux activités d'éveil des enfants de la crèche conformément aux objectifs pédagogiques et ludiques de l'établissement,

**Considérant** que cette occupation des locaux, demandée quatre fois par an pour une intervention d'une heure environ, peut être autorisée selon des modalités définies en accord avec l'autorité territoriale, demeurant investie de la responsabilité des enfants accueillis,

**Considérant** que l'occupation consentie demeure dans tous les cas temporaire, précaire et révocable, et qu'elle n'est pas exclusive de la possibilité pour d'autres associations locales, selon leur objet social, de demander également à intervenir au sein de la crèche,

## DECIDE

### ARTICLE 1:

La convention de partenariat et d'occupation des locaux du multi-accueil gavroche au profit de l'association La Ronde des Mortes sur l'année scolaire 2015-2016 est approuvée.

### ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 17 août 2015

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



**Certifié exécutoire compte tenu des :**  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09